



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-036-2020-01

PUBLIÉ LE 28 JANVIER 2020

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé**

IDF-2019-11-19-021 - ARRETE N° 2019 – 212 portant modification de l'article 1 de l'arrêté conjoint n° 2004/3326, en date du 10 septembre 2004, autorisant la transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de la maison de retraite « Les Jardins des Acacias » à Saint-Maurice (2 pages)

Page 3

IDF-2020-01-13-005 - ARRETE N° 2020 – 11 Portant changement du statut juridique de la SARL « Les Acacias », gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins des Acacias » sis 8 allée des Acacias à Saint-Maurice (94410) en SAS « Les Acacias » (3 pages)

Page 6

## **Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale**

IDF-2020-01-23-026 - Arrêté modificatif n° 5 du 23 janvier 2020 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (2 pages)

Page 10

## **Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris**

IDF-2020-01-28-001 - arrêté portant création et délimitation d'une zone commerciale sur le territoire de la commune de Cergy (Val d'Oise) (4 pages)

Page 13

# Agence Régionale de Santé

IDF-2019-11-19-021

## ARRETE N° 2019 – 212

portant modification de l'article 1 de l'arrêté conjoint n° 2004/3326, en date du 10 septembre 2004, autorisant la transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de la maison de retraite « Les Jardins des Acacias » à Saint-Maurice

**ARRETE N° 2019 – 212**

**portant modification de l'article 1 de l'arrêté conjoint n° 2004/3326, en date du 10 septembre 2004, autorisant la transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de la maison de retraite « Les Jardins des Acacias » à Saint-Maurice**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le PRIAC 2018-2022 pour la région d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2004/3326 du Préfet du Val-de-Marne et du Président du Conseil général du Val-de-Marne, en date du 10 septembre 2004, autorisant la transformation en EHPAD de la maison de retraite « Les Jardins des Acacias » d'une capacité de 53 places à Saint-Maurice – 94410 ;
- VU** le courrier de Monsieur EYGASIER, Directeur général du groupe DOMUSVI, et président de la société « Les Acacias », en date du 15 avril 2019, sollicitant la modification de l'arrêté susvisé afin de régulariser le nom de la société titulaire de l'autorisation d'exploitation de l'EHPAD « Les Jardins des Acacias » sis 8, allée des Acacias à Saint-Maurice (94410) ;

- CONSIDERANT** que le nom du gestionnaire indiqué dans l'article 1 de l'arrêté conjoint n° 2004/3326 susvisé est erroné ;
- CONSIDERANT** qu'il convient de régulariser le nom du gestionnaire détenteur de l'autorisation en modifiant l'article 1 de l'arrêté conjoint n° 2004/3326 susvisé, les autres dispositions restant inchangées ;
- CONSIDERANT** que cette modification n'entraîne aucun changement quant au fonctionnement de l'établissement ;

## ARRETEMENT

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'article 1 de l'arrêté conjoint n° 2004/3326, en date du 10 septembre 2004, autorisant la transformation en EHPAD de la maison de retraite « Les Jardins des Acacias » d'une capacité de 53 places à Saint Maurice, est modifié comme suit :

« SARL "Les Jardins des Acacias" » est remplacé par « SARL "Les Acacias" ».

### ARTICLE 2 :

Les autres articles de l'arrêté conjoint n° 2004/3326 susvisé sont inchangés.

### ARTICLE 2 :

Le Délégué départemental du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait le 19 novembre 2019

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Pour le Président du Conseil départemental  
du Val-de-Marne  
et par délégation,  
la Vice-Présidente

**Signé**

Brigitte JEANVOINE

# Agence Régionale de Santé

IDF-2020-01-13-005

ARRETE N° 2020 – 11

Portant changement du statut juridique de la SARL « Les Acacias », gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins des Acacias » sis 8 allée des Acacias à Saint-Maurice (94410) en SAS « Les Acacias »

**ARRETE N° 2020 – 11**

**Portant changement du statut juridique de la SARL « Les Acacias »,  
gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
(EHPAD) « Les Jardins des Acacias » sis 8 allée des Acacias  
à Saint-Maurice (94410) en SAS « Les Acacias »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 23 juillet 2018 relatif à l'adoption du Cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé (PRS) d'Ile de France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2019- 212, en date du 19 novembre 2019, portant modification de l'article 1 de l'arrêté conjoint n° 2004/3326, en date du 10 septembre 2004, autorisant la transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de la maison de retraite « Les Jardins des Acacias » à Saint-Maurice ;
- VU** l'extrait Kbis de la Société par actions simplifiée à associé unique (SAS) « Les Acacias », dont le siège social est situé au 8, allée des Acacias – Saint-Maurice (94410), à jour au 25 mars 2019 ;

**CONSIDERANT** que la SARL « Les Acacias », gestionnaire de l'EHPAD « Les Jardins des Acacias » sis 8 allée des Acacias à Saint-Maurice (94410), change de statut juridique et devient SAS « Les Acacias », situé au 8 allée des Acacias à Saint-Maurice (94410) ;

- CONSIDERANT** que cette modification n'entraîne aucun changement quant au fonctionnement de l'établissement ;
- CONSIDERANT** que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

## **ARRETEMENT**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

La SAS « Les Acacias », situé au 8 allée des Acacias à Saint-Maurice (94410), est gestionnaire de l'EHPAD « Les Jardins des Acacias », sis 8 allée des Acacias à Saint-Maurice (94410).

### **ARTICLE 2** :

La capacité totale de cet établissement est de 53 places d'hébergement permanent.

### **ARTICLE 3** :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Établissement : N° FINESS : 94 080 521 1  
Code catégorie : 500

Code discipline : 924  
Code fonctionnement: 11  
Code clientèle : 711  
Capacité : 53

Entité juridique : N° FINESS : 94 000 615 8  
Code statut : 95

### **ARTICLE 4** :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

### **ARTICLE 5** :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation, conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.



**ARTICLE 6 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :**

Le Délégué départemental du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait le 13 janvier 2020

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Pour le Président du Conseil départemental  
du Val-de-Marne  
et par délégation,  
la Vice-Présidente

**Signé**

Brigitte JEANVOINE

Mission nationale de contrôle et d’audit des organismes de  
sécurité sociale

IDF-2020-01-23-026

Arrêté modificatif n° 5 du 23 janvier 2020  
portant modification de la composition du conseil  
d’administration de la  
Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté modificatif n° 5 du 23 janvier 2020  
portant modification de la composition du conseil d'administration de la  
Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne

**La ministre des solidarités et de la santé,**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, L.231-3, L.231-6-1 et D. 231-1 à D. 231-4,
- Vu l'arrêté du 4 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne,
- Vu les arrêtés modificatifs n° 1-2-3 et 4, respectivement en date des 20 avril et 20 novembre 2018 - 12 juillet 2019 et 24 septembre 2019 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne,
- Vu la désignation proposée par l'Union nationale des associations familiales (UNAF),

**ARRETE :**

**Article 1er**

Est nommé membre du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne :

**En tant que représentant des associations familiales :**

*Sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) :*

Titulaire : Madame CORBEL Dominique en remplacement de Madame MORISETTI Joelle.

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

**Article 2**

Le chef d'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région.

Fait à Paris, le 23/01/2020

La ministre des solidarités et de la  
santé,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le chef d'antenne de Paris de la  
Mission Nationale de Contrôle et  
d'audit des organismes de sécurité  
sociale

Dominique MARECALLE

CAF 77 – Modifications du 23/01/2020		Statut	Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	SGORLON	Nicolas
			BURG	Bernard
		Suppléant(s)	DESPOIX	Hlima
			LALOT	Pascal
	CGT - FO	Titulaire(s)	FELICITE	Stéphanie
			LOURENCO	Mario
		Suppléant(s)	ANDRE	François
			GARNIER	Stéphanie
	CFDT	Titulaire(s)	HUMBERT	Marie-Claude
			VIALA	Serge
		Suppléant(s)	BELLIER	Eric
	CFTC	Titulaire(s)	CHABERT	François
			RIOT	Valérie
		Suppléant(s)	LOICHOT GAULTIER	Dominique
CFE - CGC	Titulaire(s)	BIARE	France	
	Suppléant(s)	TAJFEL LERES	Béatrice	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	LECUYER	Frédéric
			ROGER	Jean-Luc
			CLYTI LUINAUD	Sylvie
		Suppléant(s)	ROUANET	Nathalie
			HORLACHER	Ruth
			CHOURAQUI	Nordine
	CPME	Titulaire(s)	PEZZETTA	Sonia
		Suppléant(s)	MARTIN	Jésus
	U2P	Titulaire(s)	GRUBERT	Dominique
		Suppléant(s)	BEAUGRAND	Alain
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	CPME	Titulaire(s)	MELEO	Patrick
		Suppléant(s)	D'ORGEVAL DUBOUCHET	Blandine
	U2P	Titulaire(s)	MARZOUK	Hichem
		Suppléant(s)	PRET	Alain
	UNAPL / CNPL	Titulaire(s)	BOGAERS	Vincent
		Suppléant(s)		
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	DECLAIRIEUX	Dominique
			CORBEL	Dominique
			CHANTIN	Philippe
			HERVIEU	Nadia
	Suppléant(s)	DRYGO	Marianne	
		RADENAC	Jean-Marie	
		BOUCHARIN	Katy	
		RONJON	René	
Personnes qualifiées		BOURRET	Christian	
		POTIER	David	
		MERGOIL	Virginie	
		VALLET	Nadine	

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-01-28-001

arrêté portant création et délimitation d'une zone  
commerciale sur le territoire de la commune de Cergy (Val  
d'Oise)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS

**A R R Ê T É N°**  
**portant création et délimitation d'une zone commerciale**  
**sur le territoire de la commune de Cergy (Val-d'Oise)**  
**dénommée «Les Trois Fontaines»**

----

**Le Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris**  
**Commandeur de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code du travail et notamment ses articles L.3132-25-1, L.3132-25-2, R.3132-19 et R.3132-20-1 ;

**Vu** le code de commerce et notamment son article L. 752-3 ;

**Vu** la demande du maire de Cergy du 9 juillet 2019 reçue le 29 juillet 2019 et accompagnée de la délibération du conseil municipal de Cergy du 27 juin 2019, de création et de délimitation d'une zone commerciale correspondant à l'ensemble commercial « Les Trois Fontaines » située à CERGY (95000) ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Cergy du 27 juin 2019 comprenant le plan fixant le périmètre de ladite zone commerciale proposé dans l'étude d'impact ;

**Vu** l'étude d'impact annexée à la demande du maire de Cergy ;

**Vu** la transmission de l'étude d'impact et de la délibération du conseil municipal fixant le périmètre de ladite zone commerciale aux fins de consultations des organismes ;

**Vu** l'avis favorable du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en date du 17 décembre 2019 ;

**Vu** la demande adressée au maire de Cergy aux fins de consultations du Conseil municipal en date du 16 septembre 2019 et en l'absence de réponse ;

**Vu** les avis favorables du mouvement des entreprises (MEDEF) du Val d'Oise, de la fédération des enseignes de l'habillement (FEH), de la fédération française du négoce, de l'ameublement et de l'équipement de la maison, de la fédération française de sociétés d'assurance, de la fédération française du prêt-à-porter féminin, de la fédération française de la couture, du prêt-à-porter, des couturiers et des créateurs de mode, de la fédération bancaire française, de la fédération des enseignes de la chaussure ; de la fédération pour l'urbanisme et le développement du commerce spécialisé ;

**Vu** l'avis défavorable de la chambre de métiers et de l'artisanat du Val d'Oise en date du 15 janvier 2020 ;

**Vu** les avis défavorables de la fédération nationale des détaillants en chaussures, fédération nationale des détaillants maroquinerie et voyages, de la fédération française des détaillants

15 rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15  
Standard: 01.82.52.40.00 - Site internet: <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

en droguerie, équipement du foyer et bazar, de la chambre nationale des détaillants en lingerie, de la fédération nationale de l'habillement, de Sud Commerces ;

**Vu** les avis réputés donnés en l'absence de réponse dans le délai fixé à l'article L.3132-25-2 du code du travail de la chambre syndicale nationale de la bijouterie fantaisie, bijouterie métaux précieux, orfèvrerie, cadeaux, industries (BOCI), de la confédération française de la photographie, de la confédération nationale artisanale des instituts de beauté, de la fédération des commerces spécialistes des jouets et des produits de l'enfant, de la fédération française de la cordonnerie-multiservices, de la fédération française de la parfumerie, de la fédération française des pressings et blanchisseries, de la fédération professionnelle des entreprises du sport et des loisirs, de l'union française de la bijouterie - joaillerie, du syndicat de la librairie française, de la fédération du commerce et services de l'électro-domestique et de multimédia (FENACEREM), de l'union des opticiens, du syndicat national des agences de voyages, de l'union des professions artisanales d'Ile-de-France, de l'union du grand commerce de Centre-Ville (UCV), de la chambre de commerce et d'industrie du Val d'Oise ;

**Vu** les avis réputés donnés en l'absence de réponse dans le délai fixé à l'article L.3132-25-2 du code du travail de la CGPME du Val d'Oise, de la CAPEB Grande couronne, de l'union départementale CFTC, du syndicat CFDT du Val d'Oise, de l'union départementale de la CGT, de l'union départementale CFE-CGC, de SOLIDAIRES, de l'UNSA, de l'union départementale Force Ouvrière du Val d'Oise ;

**Considérant** que le conseil fédéral de l'entretien des textiles IDF a répondu sans exprimer un avis ;

**Considérant** que l'ensemble commercial « Les 3 Fontaines » constitue un ensemble commercial au sens de l'article L.752-3 du code du commerce et que sa surface totale de vente est de 64 000 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que plus de 13 millions de clients ont été accueillis au cours de l'année 2018 avec une moyenne de 25 000 personnes le dimanche ;

**Considérant** que le centre commercial « Les Trois Fontaines », caractérisé par une offre commerciale importante représente une zone de chalandise pour une population de plus d'un million d'habitants situés à moins de 30 minutes en voiture ;

**Considérant** que le centre commercial « Les Trois Fontaines » dispose d'une bonne desserte par les transports en commun et les transports individuels ;

**Considérant** que la zone commerciale dénommée « Les 3 Fontaines » est dotée des infrastructures adaptées au stationnement des véhicules avec une capacité totale de 3 200 places ;

**Considérant** en conséquence que tous les critères posés par l'article R3132-20-1 du code du travail sont remplis ;

**Sur** proposition du préfet du Val-d'Oise,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Est créée sur le territoire de la commune de Cergy (Val-d'Oise) une zone commerciale dénommée « Les Trois Fontaines » dont le plan est annexé au présent arrêté.

.../...

Cette zone commerciale comprend les voies et portions de voies situées dans le périmètre situé dans les rues suivantes :

- Avenue des Trois Fontaines ;
- Avenue de La Poste ;
- Avenue Bernard Hirsch ;
- Rue de la préfecture.

**Article 2** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Paris dans les deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs régional de la préfecture de région d'Île-de-France.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et/ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre du travail.

Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 3** : Le Préfet de la Région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le Préfet du Val-d'Oise sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au maire de Cergy.

Fait à Paris, le 28 JAN. 2020

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,



Michel CADOT

5 rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15

Standard: 01.82.52.40.00 - Site internet: <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>



Annexe à l'arrêté préfectoral n°

portant création et délimitation de la zone commerciale dénommée  
« Les Trois Fontaines » à Cergy (Val d'Oise)



Fait à Paris, le 28 JAN. 2020

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris

Michel CADOT